

1

Les règles de la circulation routière

En tant que membres de la société, nous sommes tous tenus de respecter le Code de la route afin d'assurer la sécurité et la fluidité des déplacements des nombreux véhicules et piétons qui empruntent nos routes.

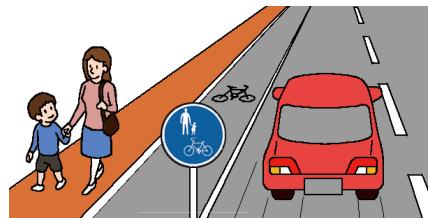
1-1

Consignes de sécurité à l'intention des piétons

(1) Marche sur les routes et les trottoirs

En règle générale, les piétons marchent sur le côté droit de la route, de sorte que les véhicules arrivent sur leur gauche.

- Les piétons doivent rester sur le côté droit de la route.
- Les piétons doivent emprunter le trottoir ou rester à l'intérieur des lignes de marquage au sol lorsqu'elles sont disponibles.



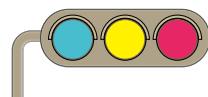
(2) Règles à observer en traversant la route

Traverser la route en toute sécurité

- Les piétons doivent traverser la route en empruntant l'intersection avec des feux de signalisation la plus proche ou un passage piétons, une passerelle ou un passage souterrain.
- Les piétons ne doivent jamais traverser une route marquée par des panneaux interdisant de traverser.
- Aux passages pour piétons, les piétons doivent indiquer clairement au conducteur leur intention de traverser en levant la main ou en le regardant, puis traverser uniquement après avoir confirmé que cela est sûr.
- Les piétons doivent s'assurer qu'aucune voiture n'approche avant de traverser la route.

Règles en matière de feux de signalisation

- Feu vert : Les piétons peuvent traverser la route.
- Feu jaune ou vert clignotant : Les piétons ne doivent pas traverser la route ; si les piétons ont déjà entamé la traversée, ils doivent soit essayer de terminer rapidement leur traversée, soit faire demi-tour.
- Feu rouge : Il est interdit aux piétons de traverser la route.



- Traverser les routes comportant des feux de signalisation à bouton-poussoir : Les piétons doivent appuyer sur le bouton pour faire passer le feu au vert, après quoi ils peuvent traverser la route.

Traverser des routes dépourvues de feux de signalisation

- Les piétons ne doivent traverser la route qu'après s'être assurés qu'aucun véhicule n'approche dans l'un ou l'autre sens.
- Avant de traverser la route, les piétons doivent s'arrêter et regarder dans les deux sens pour s'assurer qu'aucun véhicule n'approche. Si des véhicules approchent, les piétons doivent attendre qu'ils passent avant de traverser.
- Les piétons doivent continuer à regarder dans les deux sens pour vérifier si des véhicules approchent pendant qu'ils traversent la route, et marcher droit devant eux plutôt qu'en diagonale.

Règles relatives aux passages à niveau

- Avant de franchir un passage à niveau, les piétons doivent s'arrêter et regarder dans les deux sens pour s'assurer que le passage est sûr.
- Les piétons ne doivent jamais tenter de s'engager sur un passage à niveau lorsque le signal d'avertissement sonore retentit ou que la barrière du passage à niveau commence à s'abaisser.

(3) Marcher la nuit

Les piétons devraient porter des vêtements à haute visibilité ou réfléchissants la nuit.

Lorsqu'ils marchent dans la rue la nuit, les piétons devraient porter des vêtements à haute visibilité, comme le blanc ou le jaune, ainsi que des accessoires avec des matières réfléchissantes ou des lumières LED pour s'assurer que les conducteurs les voient facilement.

1-2

Consignes de sécurité à l'intention des cyclistes

(1) Cinq règles à observer pour assurer sa sécurité lorsqu'on roule à bicyclette



Règle 1. En principe, les cyclistes doivent rouler sur la chaussée et à gauche ; dans des cas exceptionnels seulement, ils peuvent emprunter les trottoirs et laisser la priorité aux piétons.

- Les bicyclettes sont considérées comme des véhicules ; en règle générale, les cyclistes doivent donc emprunter le côté gauche de la route.
- Les cyclistes doivent emprunter les pistes cyclables désignées lorsqu'elles sont disponibles.
- Si les cyclistes peuvent emprunter les trottoirs situés à gauche des routes, ils ne doivent pas gêner le passage des piétons.
- Les cyclistes doivent emprunter les pistes cyclables aménagées sur les trottoirs ou sur les routes lorsqu'elles sont disponibles.
- Les enfants de moins de 13 ans, les adultes de 70 ans et plus et les personnes souffrant d'un handicap physique sont autorisés à rouler à bicyclette sur le trottoir.

- Si les bicyclettes standard sont autorisées à circuler sur le trottoir, vous devez rester du côté de la chaussée et avancer à une vitesse qui peut permettre de vous arrêter immédiatement.
- Les cyclistes doivent s'arrêter si la progression de la bicyclette empêche les piétons d'avancer.

Règle 2. Au niveau des intersections, il faut respecter les feux de signalisation et s'arrêter pour vérifier que la route est sûre avant de s'engager.

- À une intersection équipée de feux de signalisation, vérifiez que la route est sûre et traversez une fois que le feu passe au vert.
- À une intersection où les cyclistes doivent s'arrêter temporairement, vous devez vous arrêter pour vérifier que la route est sûre avant de vous engager.

Règle 3. Les cyclistes doivent utiliser l'éclairage pour bicyclette dans la nuit.

- Les cyclistes doivent utiliser l'éclairage pour bicyclette dans la nuit.
- Les cyclistes doivent vérifier que l'éclairage de leur bicyclette est bien fonctionnel avant de l'utiliser



Règle 4. Interdiction de conduire sous l'influence de l'alcool

- Il est strictement interdit aux cyclistes de rouler à bicyclette après avoir bu de l'alcool.

Règle 5. Porter un casque de vélo

- Tous les cyclistes devraient porter un casque lorsqu'ils roulent à bicyclette.
- Lorsque vous faites faire de la bicyclette à d'autres personnes, vous devez leur faire porter un casque. Les parents et les tuteurs doivent veiller à ce que les enfants portent un casque de vélo lorsqu'ils font de la bicyclette et à ce que les enfants en bas âge soient assis sur un siège vélo pour enfant ;

Autres règles

- Il est interdit de rouler à deux sur la même bicyclette et de rouler côté à côté.
- Les cyclistes ne doivent pas utiliser de parapluie ni de téléphone portable pendant qu'ils roulent.
- Les cyclistes peuvent souscrire une assurance pour couvrir les dommages causés par un accident de bicyclette et leurs propres blessures. En particulier, n'oubliez pas que vous êtes tenu de souscrire une « assurance responsabilité civile » pour vous faire indemniser pour vos dommages dans plusieurs localités, notamment Tokyo ou Osaka.

Reportez-vous à l'adresse URL suivante pour plus de détails :

<https://www.mlit.go.jp/road/bicycleuse/promotion/index.html>



(2) Utilisation des intersections

Lorsque vous tournez à droite

- Dans une intersection avec des feux de signalisation

Lorsque le feu passe au vert, le cycliste doit traverser l'intersection en ligne droite et s'arrêter du côté opposé, la bicyclette tournée vers la droite. Lorsque le feu de l'intersection passe au vert, le cycliste doit aller tout droit après avoir regardé dans les deux sens pour s'assurer qu'aucun véhicule n'approche.

- Dans une intersection dépourvue de feux de signalisation

Le cycliste doit regarder derrière lui pour s'assurer de sa sécurité, traverser l'intersection en ligne droite, puis ralentir pour tourner à droite, et vérifier qu'aucun véhicule n'approche avant de poursuivre sa route.

Lorsque vous tournez à gauche

Le cycliste doit veiller à ne pas gêner les piétons qui traversent la route.

Les pistes cyclables

Lorsqu'une intersection comporte des pistes cyclables, les cyclistes doivent rouler sur ces pistes.



1-3

Consignes de sécurité à l'intention des personnes conduisant des véhicules électriques individuels spécifiques (trottinettes électriques, etc.)

- Bien qu'un permis de conduire ne soit pas requis pour conduire des trottinettes électriques, il est interdit aux personnes de moins de 16 ans de les conduire.
- Si le véhicule ne répond pas aux normes spécifiques de taille et de structure des véhicules électriques individuels spécifiques, un permis de conduire est requis pour l'utiliser.
- Il est également nécessaire d'apposer une plaque d'immatriculation et de souscrire à une assurance responsabilité civile.
- Les trottinettes électriques doivent rouler sur le côté gauche de la route. Ne roulez pas sur le côté droit.
- Veillez à respecter tous les feux et panneaux de signalisation.
- Ne conduisez jamais une trottinette électrique après avoir consommé de l'alcool.
- Ne prêtez jamais une trottinette électrique à une personne qui a consommé de l'alcool et n'incitez pas une personne susceptible de conduire une trottinette électrique en état d'ébriété à boire.
- Ne roulez pas à deux sur une trottinette ni côté à côté.
- N'utilisez pas de parapluie ni de téléphone portable en conduisant.
- En cas d'accident, arrêtez de rouler et aidez toute personne blessée, puis signalez l'accident à la police.
- Assurez-vous de porter un casque lorsque vous conduisez une trottinette électrique.



Veuillez consulter le site Web suivant pour plus de détails :

<https://www.npa.go.jp/english/bureau/traffic/index.html>



1-4

Consignes de sécurité à l'intention des conducteurs (automobiles et motocycles)

- Vous avez besoin d'un permis de conduire pour conduire.
- Vous devez présenter votre permis de conduire à la demande d'un agent de police en cas d'accident de la circulation ou d'infraction au Code de la route.
- Vous devez rouler à gauche.
- À proximité de piétons et de cyclistes, les conducteurs doivent ralentir et veiller à maintenir une distance de sécurité entre eux et le véhicule.
- Ne JAMAIS prendre le volant après avoir bu de l'alcool.
- Il est également interdit de prêter sa voiture à une personne sous l'influence de l'alcool, d'inciter une personne qui va conduire à boire de l'alcool et de demander à une personne qui a bu de l'alcool de conduire.
- Les conducteurs et les autres passagers doivent porter leur ceinture de sécurité.
- Les enfants de moins de 6 ans doivent s'asseoir sur un siège auto pour enfants.
- Il est interdit d'utiliser un téléphone portable en conduisant.
- Le port du casque est obligatoire lors de la conduite d'une moto.

Reportez-vous à l'adresse URL suivante pour plus de détails :

<https://www.npa.go.jp/english/bureau/traffic/index.html>



2**Permis de conduire**

L'un des trois permis de conduire valides suivants est nécessaire pour conduire une voiture (y compris les motos) et un cyclomoteur général au Japon :

- i. Le permis de conduire japonais ;
 - ii. Le permis de conduire international (délivré par les pays signataires des conventions de Genève de 1949 et dans le format officiel) ; ou
 - iii. Un permis de conduire étranger délivré dans les pays ci-dessous, comportant une traduction en japonais certifiée par l'ambassade de votre pays, etc.
- (Il s'agit de six pays et zones, notamment : la Suisse, l'Allemagne, la France, la Belgique, Monaco et Taïwan)

- * Un cyclomoteur général est un type de bicyclette motorisée, vous devez donc posséder l'un des permis mentionnés aux points 1 à 3 ci-dessus pour en conduire un.
- * En ce qui concerne les points 2 et 3, le permis est valable pour une durée maximale d'un an.

Reportez-vous à l'adresse URL suivante pour plus de détails :

<https://www.npa.go.jp/english/bureau/traffic/index.html>

**2-1****Procédure d'obtention d'un permis de conduire japonais**

- Il existe plusieurs façons d'obtenir un permis de conduire japonais :

- i. Obtenir un permis japonais en passant l'examen du permis de conduire
 - Vous devez passer l'examen d'aptitude, de compétences et de connaissances dans un centre d'examen du permis de conduire, etc.
 - Si vous suivez un cours de conduite complet dans une auto-école, vous serez dispensé de l'examen d'aptitude.
- ii. Convertir un permis de conduire étranger en permis de conduire japonais
 - Si le titulaire d'un permis de conduire étranger est reconnu comme ayant des connaissances suffisantes en matière de code de la route et d'aptitudes pratiques à la conduite, il sera dispensé de l'examen d'aptitudes et de connaissances.
 - Après avoir obtenu un permis de conduire dans un pays, vous devez y avoir résidé pendant au moins trois mois supplémentaires.
 - La demande doit être déposée auprès d'un centre d'examen de permis de conduire relevant de la compétence de la police préfectorale de votre localité.
 - Pour plus d'informations sur les documents requis pour la demande, veuillez vous rapprocher d'un centre d'examen de permis de conduire.

2-2

Procédure de renouvellement d'un permis de conduire japonais

Renouvellement d'un permis de conduire



- Le permis de conduire japonais dispose d'une durée de validité.
- À l'approche de la date de renouvellement, un avis sera envoyé à votre adresse enregistrée sous la forme d'une carte postale. Renouvez votre permis à temps.
- Si vous ne renouvez pas votre permis de conduire, vous n'avez pas le droit de conduire.

Procédure de changement d'adresse

- En cas de changement de nom, d'adresse, etc., vous devez en informer un poste de police proche de chez vous.
- De plus amples informations, notamment sur les documents dont vous aurez besoin, sont disponibles dans un commissariat de police proche de chez vous.

2-3

Système de permis à points

- Un conducteur qui enfreint le Code de la route ou qui provoque un accident se voit retirer des points.
- Le permis de conduire peut être suspendu ou retiré en fonction du nombre de points perdus au cours des trois dernières années.

3

Propriété de véhicules motorisés (y compris des cyclomoteurs)

3-1

Immatriculation des véhicules motorisés

Les véhicules motorisés ne peuvent être conduits sur la voie publique que s'ils sont immatriculés.

Par ailleurs, des procédures d'immatriculation sont nécessaires en cas de changement de nom ou d'adresse du propriétaire ou de l'utilisateur d'un véhicule immatriculé, ou lorsque le véhicule n'est plus utilisé au Japon.

(1) Quand immatriculer un véhicule et les types d'immatriculation

Immatriculation d'un véhicule non immatriculé

- Lorsque vous commencez à utiliser un véhicule non immatriculé
→ Première immatriculation

Immatriculation d'un véhicule déjà immatriculé

- En cas de changement de nom ou d'adresse du propriétaire / de l'utilisateur
→ Demande de changement de nom ou d'adresse
- En cas de changement de propriétaire
→ Demande de changement de propriétaire
- En cas de désassemblage ou d'exportation d'un véhicule
→ Demande de suppression d'immatriculation

(2) Bureaux d'immatriculation

- L'immatriculation peut se faire auprès de 91 bureaux du ministère de l'Aménagement du territoire, des Infrastructures, des Transports et du Tourisme (MLIT) ou auprès des bureaux du contrôle et de l'immatriculation des véhicules sur l'ensemble du territoire Japonais.
- Si vous avez des questions concernant l'immatriculation, adressez-vous à un bureau du MLIT ou à un bureau du contrôle et de l'immatriculation des véhicules motorisés près de chez vous.

Informations sur les bureaux du MLIT au Japon :

<https://www.jidoushatouroku-portal.mlit.go.jp/jidousha/kensatoroku/list/index.html>



3-2

Carte de stationnement résidentiel

Avant de posséder une automobile, le propriétaire doit disposer d'une place de stationnement. Par conséquent, lorsque vous achetez un véhicule ou lorsque vous déménagez et changez d'adresse, vous devez faire immatriculer votre véhicule et obtenir une carte de stationnement délivrée par un commissariat de police qui a juridiction sur la zone des aires de stationnement.



De plus, s'il s'agit d'un véhicule motorisé léger, vous devez en informer le poste de police compétent.

Cette carte est exigée pour les automobiles dans les villes, certains villages et les 23 arrondissements de Tokyo. En outre, pour les véhicules légers, cette certification est exigée dans certaines villes et dans les 23 arrondissements de Tokyo.

Pour plus d'informations, veuillez contacter le poste de police compétent en matière de stationnement.

3-3

Contrôle technique des véhicules (y compris certains types de cyclomoteurs)

- Les propriétaires d'automobiles doivent faire contrôler périodiquement leurs véhicules, conformément à la loi.
- Il existe deux façons de faire contrôler votre véhicule, notamment :

i. Dans un garage service auto

De nos jours, environ 90 % des propriétaires d'automobiles au Japon font contrôler leur véhicule dans un garage service auto agréé. Pour demander un contrôle technique, rendez-vous dans un garage service auto arborant la couleur bleue (garage de service désigné), la couleur jaune ou verte (garage de service certifié) près de chez vous.

ii. Par vous même dans un bureau du MLIT

Aujourd'hui, environ 10 % des propriétaires d'automobiles au Japon font eux-mêmes l'entretien de leur véhicule et l'amènent à un bureau du MLIT pour un contrôle technique. Le contrôle technique peut être effectué dans 93 bureaux du MLIT (89 pour les « Kei cars » ou voitures légères) répartis sur l'ensemble du territoire. Pour plus d'informations sur le contrôle technique, veuillez vous rapprocher d'un bureau MLIT près de chez vous.

Localisateur de bureaux du MLIT

<https://www.jidoushatouroku-portal.mlit.go.jp/jidousha/kensatoroku/list/index.html>



Informations relatives aux Kei cars (véhicules légers)

https://www.keikenkyo.or.jp/procedures/procedures_000134.html



- Une fois que votre véhicule motorisé a passé le contrôle technique périodique, un certificat et une vignette sur laquelle est imprimée la date d'expiration du contrôle vous sont délivrés. Apposez la vignette sur le pare-brise (ou sur la partie supérieure gauche de la plaque d'immatriculation dans le cas des motocyclettes) et veillez à garder le certificat avec vous chaque fois que vous conduisez.

3-4

Assurance automobile**(1) Assurance responsabilité civile automobile obligatoire (CALI)****Qu'entend-on par CALI ?**

- La CALI est une assurance obligatoire pour tous les véhicules immatriculés, notamment les automobiles et les cyclomoteurs, visant à couvrir les victimes d'accidents de la circulation.
- En cas de blessure ou de décès à la suite d'un accident de la circulation, l'indemnité d'assurance est versée par la CALI.
- Conformément à la loi, il est interdit de conduire des automobiles, des motos (y compris un scooter électrique ou un cyclomoteur) sans assurance responsabilité civile. Les violations peuvent entraîner des sanctions.
- Lorsque vous souscrivez une CALI (mutuelle), un certificat est délivré à cet effet. Lorsque vous conduisez une automobile, veillez à garder le certificat avec vous. En outre, étant donné qu'une vignette d'assurance (mutuelle) est délivrée pour les cyclomoteurs dont la cylindrée est inférieure ou égale à 250 cm³, assurez-vous d'apposer cette vignette sur la partie supérieure gauche de la plaque d'immatriculation (dans le cas d'un cyclomoteur, à l'endroit où la plaque d'immatriculation est facilement visible).
- Si vous causez un accident entraînant des blessures ou un décès sans CALI (mutuelle d'assurance), vous devrez payer vous-même un montant très élevé de frais médicaux et d'indemnités.
- Dans certains cas, par exemple en cas d'invalidité permanente grave causée par un accident de voiture, vous pouvez bénéficier d'une aide aux frais de soins de la part de l'Agence nationale de sécurité automobile et d'aide aux victimes (NASVA). Pour plus de détails, veuillez consulter la NASVA.

À propos de CALI/ assurance mutuelle

<https://www.mlit.go.jp/jidosha/jibaiseki/about/overview/index.html>

**À propos de NASVA**

https://www.mlit.go.jp/jidosha/jibaiseki/nini_nasva/index.html

**Où contracter la CALI (mutuelle)**

- La CALI (mutuelle) est disponible dans les établissements suivants :

- i. Les compagnies d'assurance (sociétés d'assurance mutuelle), les succursales et les concessionnaires
- ii. Concessionnaires de voitures et de cyclomoteurs
- iii. Pour les cyclomoteurs, la CALI peut être contractée auprès de certains bureaux de poste (certains ne vendent pas de CALI), certaines compagnies d'assurance (sociétés d'assurance mutuelle), en ligne ou dans des commerces de proximité.

* Si vous avez des questions concernant la CALI, renseignez-vous auprès d'un établissement ou un bureau compétent proche de chez vous.

(2) Assurance volontaire (mutuelle)

La CALI ne couvre pas les dommages matériels (notamment des véhicules, etc.) dus à des accidents de la route.

C'est pourquoi il existe une « assurance volontaire (mutuelle) » qui couvre les aspects non pris en charge par la CALI.

Les différences entre la CALI et l'assurance volontaire sont les suivantes :

Assurance	CALI	Assurance volontaire
Souscription	Obligatoire	Facultative auprès d'une compagnie d'assurance privée ou d'une société d'assurance mutuelle
Couverture	Couvre uniquement les dommages corporels	<ul style="list-style-type: none"> • Couvre les dommages corporels • Couvre les dommages matériels • Blessures • Réparation des dommages causés à la voiture <p>Autres couvertures, conformément au contrat.</p>
Prestations	Limitée	Limites maximales, conformément au contrat

4

Réaction face à un accident de la circulation

4-1

Arrêter de conduire

- Arrêtez de conduire immédiatement.
- Garez votre voiture dans un endroit sûr, notamment l'accotement ou un espace ouvert, pour laisser la place aux autres voitures.

4-2

Appelez la police et une ambulance

- En cas de blessure, appeler le 119 pour demander une ambulance.
- En attendant l'arrivée de l'ambulance, essayez de donner les premiers soins (par exemple, arrêter les saignements) aux blessés en suivant les instructions du téléphoniste. Ne déplacez PAS inutilement la personne blessée.
- Qu'il y ait des blessés ou non, vous devez appeler la police au 110.
- Ne quittez PAS les lieux avant l'arrivée d'un officier de police.
- À l'arrivée d'un officier de police, signalez l'accident et faites inspecter les lieux.

**4-3**

Diagnostic médical

- Il se peut que vous ne vous sentiez pas blessé lors d'un accident, mais il pourrait s'avérer plus tard que vous avez été gravement blessé.
- Il est recommandé de consulter immédiatement un médecin.

Reportez-vous à l'adresse URL suivante pour plus de détails :

<https://www.npa.go.jp/english/bureau/traffic/index.html>

**4-4**

Demande constat d'accident

- Pour une demande d'indemnisation après un accident, un constat d'accident de la circulation pourrait être nécessaire.
- Le constat peut être demandé auprès d'un Centre de permis de conduire japonais (JSDC). Renseignez-vous auprès du commissariat de police où vous avez déclaré l'accident pour obtenir plus de détails sur la procédure de demande.
- Un constat ne sera pas délivré pour un accident qui n'a pas été déclaré à la police. Veillez donc à signaler tout accident de la circulation à la police.

Site web du JSDC

<https://www.jsdc.or.jp/center/tabcid/106/Default.aspx>

